

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue via la plateforme ZOOM, le **lundi 3 mai 2021 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Yves Corriveau, maire  
Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller  
Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller  
Monsieur Sylvain Houle, conseiller  
Madame Brigitte Minier, conseillère  
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Yves Corriveau.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général  
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

**Étant donné le contexte exceptionnel entourant la COVID-19, la séance du conseil se tient via la plateforme ZOOM. Les membres du conseil, le directeur général et la greffière assistent à la séance via cette plateforme. La séance est diffusée par le biais d'une plateforme de Webdiffusion.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Questions de l'assistance.
3. Procès-verbaux des séances ordinaire du 6 avril 2021 et extraordinaire du 19 avril 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Bordereaux des comptes à payer 2021-05-A, 2021-05-B, 2021-05-C, 2021-05-D et rapport sur les dépenses autorisées.
5. Rapport des ressources humaines 2021-05.
6. Nomination du maire suppléant pour le prochain terme.
7. Nomination d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
8. Nomination d'un membre au sein du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
9. Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec - « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».
10. Appui à la demande d'aide financière de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu pour l'établissement d'un écocentre régional à Mont-Saint-Hilaire.
11. Participation financière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à la campagne « Choisir local, c'est gagnant ».
12. Octroi d'une aide financière à différents organismes.

13. Octroi d'une aide financière à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu - Projet « Vallée Fabuleuse » - Étude de faisabilité.
14. Proclamation de la « Semaine de la santé mentale ».
15. Appui à la campagne de sensibilisation « Municipalités alliées contre la violence conjugale ».
16. Appui à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu - Demande auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes - Chaîne de télévision communautaire sur le territoire - TVR9.
17. Adhésion à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat » - Union des municipalités du Québec.
18. Entente à intervenir entre le Centre de services scolaires des Patriotes et la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant l'utilisation de stationnements.
19. Entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Patriotes et la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Entraide mutuelle en cas de mesures d'urgence.
20. Entente à intervenir entre le Centre de services scolaires des Patriotes et la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant des travaux de restauration et d'entretien d'un muret situé rue Saint-Charles.
21. Servitude de passage, d'entretien et d'accès - conduite d'égout pluvial et chambre de régulation (divers lots - rue Côté).
22. Servitude d'usage et de passage concernant des conteneurs semi-enfouis sur une partie des lots 6 308 454, 6 308 455 et 3 955 697 au cadastre du Québec (rue Côté).
23. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 avril 2021 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
24. Recommandations du procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 avril 2021 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
25. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 27 avril 2021 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
26. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-21042708, CCU-21042709, CCU-21042710, CCU-21042711, CCU-21042712, CCU-21042713, CCU-21042714, CCU-21042715, CCU-21042716, CCU-21042717, CCU-21042718, CCU-21042719, CCU-21042721, CCU-21042722, CCU-21042723, CCU-21042724, CCU-21042726, CCU-21042727, CCU-21042728, CCU-21042729 et CCU-21042730.
  - CCU-21042708 - Enseigne sur socle - 620, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
  - CCU-21042709 - Rénovation extérieure - 201, rue Desnoyers
  - CCU-21042710 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - 763, rue des Chardonnerets (lot 3 937 989)
  - CCU-21042711 - Travaux d'agrandissement - 824, rue Ringuet
  - CCU-21042712 - Enseigne de façade et affichage enseigne sur socle - 620, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier

- CCU-21042713 - Rénovation extérieure - 1012, rue Frère
- CCU-21042714 - Rénovation extérieure - 645 rue Magloire-Laflamme
- CCU-21042715 - Rénovation extérieure - 712, rue des Chardonnerets
- CCU-21042716 - Affichage enseigne sur socle - 620, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
- CCU-21042717 - Rénovation extérieure - 736, rue Lamartine
- CCU-21042718 - Rénovation extérieure - 1030-1052, Petite Allée
- CCU-21042719 - Travaux d'agrandissement - 922, rue de Marseille
- CCU-21042721 - Rénovation extérieure - 507, rue Radisson
- CCU-21042722 - Construction d'un bâtiment accessoire - 854, rue des Bernaches
- CCU-21042723 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - 761, rue des Chardonnerets (lot 3 445 789)
- CCU-21042724 - Travaux d'agrandissement et rénovation extérieure - 100, rue Campbell
- CCU-21042726 - Travaux d'aménagement de terrain - 732, des Passerins
- CCU-21042727 - Rénovation extérieure - 651, rue de Lorraine
- CCU-21042728 - Révision du PIIA CCU-20042825 - Construction d'un bâtiment mixte - 580, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 6 371 246)
- CCU-21042729 - Révision du PIIA CCU-21012622 - Rénovation extérieure - 660, rue Rimbaud
- CCU-21042730 - Construction d'un garage détaché - 276-280, rue Saint-Hippolyte

27. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CCU-21042725.

- CCU-21042725 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - 861, rue des Bernaches (lot 3 937 986)

28. Demande d'autorisation de travaux - 1407, chemin des Patriotes Nord - Recommandation CCU-21042707 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

29. Demande de dérogation mineure relative au 466, rue Fortier (lot 4 609 428).

30. Adoption du Règlement numéro 1235-4-2, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville et ainsi ajouter quelques définitions, limiter le nombre de bâtiments principaux par terrain dans certaines zones, ajouter des dispositions particulières applicables aux bâtiments mixtes permis dans certaines zones (incluant les usages complémentaires, les constructions accessoires, l'aménagement d'aires de stationnement, etc.), créer des dispositions particulières pour gérer les usages aux rez-de-chaussée et aux étages dans les zones C-17-1 et C-17-2 et les superficies pour les usages commerciaux

(secteur de la rue Saint-Georges), modifier les dispositions particulières applicables aux constructions et usages dérogatoires, créer les zones C-15-1, C-15-2 et C-15-3 à même la zone C-15, créer les zones C-16-1 et C-16-2 à même la zone C-16, créer les zones C-17-1 et C-17-2 à même la zone C-17 et créer les grilles des spécifications applicables à chacune des zones créées, de modifier les grilles des spécifications applicables à certaines zones et d'abroger le Règlement numéro 1235-4-1 ».

31. Adoption du Règlement numéro 1235-10, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'encadrer l'aménagement de jardins potagers ».
32. Adoption du Règlement numéro 1235-13, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de créer la zone H-94-1 à même les zones H-94 et H-95, de modifier les limites des zones H-94 et H-95 et d'ajouter la grille des spécifications de la zone H-94-1 ».
33. Adoption du Règlement numéro 1298, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réfection du centre aquatique de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et des travaux connexes ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de dix millions sept cent soixante-trois mille dollars (10 763 000,00 \$), comprenant un emprunt de six millions de dollars (6 000 000,00 \$), nécessaires à cette fin ».
34. Octroi du contrat CU20-02 concernant les services professionnels d'un gestionnaire de marché public.
35. Octroi du contrat TP21-04 concernant la fourniture de béton bitumineux.
36. Questions de l'assistance.
37. Levée de la séance.

Information

**...Monsieur le maire Yves Corriveau ouvre la séance.**

**...Avant de débiter l'étude des points de l'ordre du jour, monsieur Corriveau explique notamment les consignes concernant le déroulement de la séance, les périodes de questions et le fonctionnement pour poser des questions concernant les demandes de dérogations mineures. Il invite les gens à se faire vacciner contre la COVID-19 et mentionne qu'en raison du contexte exceptionnel lié à la pandémie, l'accès aux bâtiments municipaux est ouvert à des heures réduites mais le service aux citoyens par téléphone ou en ligne demeure privilégié. Concernant le projet de Règlement numéro 1235-14 (règlement omnibus), les demandes reçues seront analysées et transmises au conseil qui aura le choix entre abandonner les dispositions contestées ou les adopter par le biais d'un règlement distinct qui sera soumis aux procédures particulières applicables pour l'approbation des personnes habiles à voter. Il mentionne également que le bâtiment situé au 108, rue Provencher a été détruit et que le terrain sera mis en vente par appel d'offres et que les revenus serviront à la rénovation de l'école Sacré-Cœur.**

2021-172

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

**QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

M. Jean-Marc Duval	Recommandation CCU-21042720 - orientation préliminaire
M. Guy Durocher	Préservation espace vert - 108, rue Provencher
M. Jérôme Gauthier	Quartier Boisé Ensoleillé - accès au sentier du piémont
M. Clément Marik	Mise à jour du dossier « Maisons lézardées » - subvention
M. François Perrier	Règlement sur le traitement des élus - allocation de transition du maire
M. Jérôme Gauthier	Rue des Chardonnerets - interdiction de stationner - vignette Interdiction de stationner - chemins Authier et Rouillard - accès au sentier du piémont
M. François Perrier	Candidature à la mairie

2021-173

**PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021 ET EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux des séances ordinaire du 6 avril 2021 et extraordinaire du 19 avril 2021 soient et sont approuvés par ce conseil.

2021-174

**BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2021-05-A, 2021-05-B, 2021-05-C, 2021-05-D ET RAPPORT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les bordereaux des comptes à payer numéro 2021-05-A, au montant de 2 506 790,32 \$, incluant les cotisations à divers regroupements ou associations au montant de 145,00 \$, numéro 2021-05-B, au montant de 3 906,56 \$, numéro 2021-05-C, au montant de 424 902,48 \$, et numéro 2021-05-D, au montant de 15 705,59 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2021-05, signé par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 29 avril 2021, ainsi que le rapport concernant les dépenses autorisées au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 28 avril 2021, signé en date du 28 avril 2021 par madame Lapalme.

2021-175

**RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2021-05**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2021-05 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 28 avril 2021, pour la période du 31 mars 2021 au 27 avril 2021, soit et est approuvé par ce conseil.

2021-176

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LE PROCHAIN TERME**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que monsieur le conseiller Jean-Pierre Brault soit et est nommé maire suppléant pour la période du 20 mai 2021 au 19 août 2021.

2021-177

**NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Lyne Perreault a manifesté son intérêt afin de siéger au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme madame Lyne Perreault à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 4 mai 2021 au 3 mai 2023.

2021-178

**NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste à titre de membre citoyen au sein du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Élène Lamoureux a manifesté son intérêt afin de siéger au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault  
**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme madame Marie-Élène Lamoureux à titre de membre citoyen au sein du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 4 mai 2021 au 3 mai 2023.

2021-179

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC - « APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - ACQUISITION DE DOCUMENTS » ET AUTOFINANCEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021-2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise la production et le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes - acquisition de documents », demande de subvention numéro 536837, pour l'année financière 2021-2022 concernant la bibliothèque Armand-Cardinal;

Que madame Judith Lagacé, cheffe de division - bibliothèque au Service du loisir et de la culture, soit et est désignée comme mandataire aux fins de ce projet.

Que cette dernière soit et est autorisée à signer tout acte ou document donnant effet aux présentes.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à autofinancer la totalité du projet pour l'exercice financier 2021-2022, au montant total de 105 300,00 \$, incluant la subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Que la présente résolution est adoptée en conformité avec la recommandation de monsieur Pierre Bergeron, directeur général adjoint, contenue dans son rapport en date du 22 avril 2021.

2021-180

**APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – ÉCOCENTRE RÉGIONAL À MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a entrepris les démarches de construction d'un écocentre régional à Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre régional vise à permettre à l'ensemble des citoyen(ne)s desservi(e)s par la MRCVR d'avoir accès à un écocentre;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, seulement 62 % de la population desservie par la MRCVR a accès à un écocentre;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre régional comprendra un atelier de démembrement qui permettra d'optimiser la récupération du bois;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre régional poursuit les objectifs fixés par le « Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois » mis en place par le gouvernement du Québec et RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend offrir à l'ensemble de ses citoyen(ne)s un accès à l'écocentre régional;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil appuie la demande d'aide financière présentée par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, dans le cadre du « Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois » mis en place par le gouvernement du Québec et RECYC-QUÉBEC, pour la construction d'un écocentre régional à Mont-Saint-Hilaire.

2021-181

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE À LA CAMPAGNE « CHOISIR LOCAL, C'EST GAGNANT »**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la Ville de Mont-Saint-Hilaire à verser une aide financière au montant de 8 000,00 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu pour la campagne de marketing de soutien aux commerçants « Choisir local, c'est gagnant ».

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-14 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 30 avril 2021.

2021-182

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIFFÉRENTS ORGANISMES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi d'une aide financière à différents organismes oeuvrant pour notre collectivité, selon les montants indiqués à l'annexe « A » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et que les sommes requises soient puisées à même le poste budgétaire 02-110-00-975, pour un montant de 26 800,00 \$, et à même le poste budgétaire 02-795-70-975, pour un montant de 11 750,00 \$, et qu'il y a des crédits disponibles conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2021-183

**AIDE FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU - PROJET « VALLÉE FABULEUSE »**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu (CCIVR) procédera, au courant de l'été 2021, à une étude de faisabilité et à des tests techniques pour le projet d'un spectacle multimédia appelé Vallée Fabuleuse;

CONSIDÉRANT QUE Moment Factory ainsi que plusieurs organisations de la région prendront parti à cette étude de faisabilité;



CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires publics et privés locaux soutiennent l'initiative et participent au montage financier de cette phase exploratoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi d'une aide financière au montant de 12 500,00 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu afin de procéder à une étude de faisabilité pour la tenue du projet de spectacle multimédia Vallée Fabuleuse.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-795-70-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-13 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 29 avril 2021.

**...Monsieur le conseiller Louis Toner demande d'indiquer au procès-verbal les commentaires suivants en lien avec le projet Vallée Fabuleuse : Bien que l'étude de faisabilité conclura sans doute qu'il s'agit d'un beau projet avec des retombées économiques importantes et une bonne visibilité pour la Ville et la région, le projet comporte également des défis considérables et il espère que l'étude en fera mention. À titre d'exemple, il fait mention des impacts pour les résidents du Village, les ressources de la Ville, la circulation, le peu d'accès municipaux à la rivière, le fait que l'événement soit prévu sur plusieurs soirées. Les questions logistiques reliées au chemin des Patriotes qui appartient au ministère des Transports du Québec, au stationnement, aux services municipaux, aux riverains sont énoncées. Le financement et l'acceptabilité sociale du projet devront aussi être analysés. Il recommande qu'une consultation soit faite éventuellement auprès des citoyens du Vieux Village.**

**...Monsieur le conseiller Emile Grenon Gilbert souligne de son côté qu'il est favorable à ce projet qui est peut-être une bonne opportunité de mettre en place certains projets visant à améliorer l'accessibilité à la rivière. Il souligne également que les points soulevés par monsieur Toner sont pertinents.**

2021-184

### **PROCLAMATION DE LA « SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE »**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est conscient de la période exceptionnellement difficile à vivre pour ses citoyens ainsi que ses employés en lien avec le contexte de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 « Semaine de la santé mentale » et invite tous ses employés, les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne.

Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

2021-185

**APPUI À LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION « MUNICIPALITÉS ALLIÉES CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE »**

CONSIDÉRANT QUE des milliers de femmes sont victimes d'agressions physiques, psychologiques et sexuelles de la part de leur conjoint chaque année au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces agressions, perpétrées dans l'intimité du couple, sont inacceptables;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale a lancé la campagne de sensibilisation « Municipalités alliées contre la violence conjugale » afin de lutter contre ces agressions;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil appuie la campagne de sensibilisation « Municipalités alliées contre la violence conjugale » du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale.

2021-186

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - DEMANDE AUPRÈS DU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES - CHAÎNE DE TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE (TVR9)**

CONSIDÉRANT QU'il serait indispensable que TVR9, le service télévisuel de la Vallée-du-Richelieu, puisse assurer un service de communication adapté répondant aux intérêts et aux besoins de toute la communauté du territoire, soit les treize (13) municipalités de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT QUE TVR9 doit devenir ce support auprès de la MRCVR en appui au développement régional, en offrant le service et l'accès à toutes les municipalités de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE TVR9 développe, pour la communauté, du contenu télévisuel pour enrichir la qualité de vie des citoyennes et des citoyens du territoire de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir du contenu de qualité adapté aux différentes communautés canadiennes;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de développer des projets communs sans la collaboration des municipalités qui ne reçoivent pas le réseau TVR9;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) des treize (13) municipalités de la MRCVR, soit Carignan, Chambly, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Jean-Baptiste, ne sont pas desservies via la chaîne TVR9;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil appuie la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans sa demande auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes afin que le télédiffuseur autonome TVR9 puisse être disponible sur l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR).

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR).

2021-187

#### **ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT « UNIS POUR LE CLIMAT » - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la déclaration d'engagement « Unis pour le climat » de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population, à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration d'engagement « Unis pour le climat » lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration adoptée par les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le 12 mars 2021 est la suivante:

- **Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.**  
Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;
- **Les changements climatiques exigent des réponses locales.**  
Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;
- **Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.**  
Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;
- **Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.**  
Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution: gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

**- Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.**

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en oeuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil adhère à la déclaration d'engagement: « Unis pour le climat » de l'Union des Municipalités du Québec et s'engage à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs de ses décisions et à assumer ses responsabilités en se basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, la qualité de vie des citoyens en sera améliorée.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

2021-188

**ENTENTE - UTILISATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT À TITRE DE STATIONNEMENT PUBLIC - VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'entente intitulée « Entente relative à l'utilisation d'espaces appartenant au Centre de services scolaire des Patriotes pour usage à titre de stationnement public » à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et le Centre de service scolaire des Patriotes, laquelle entente est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que cette entente est d'une durée de cinq (5) ans, renouvelable à chacun de ses termes pour un terme additionnel de cinq (5) ans.

Que cette entente est approuvée en conformité avec la recommandation de madame Anne-Marie Piérard, directrice des Services juridiques et greffière, contenue dans son rapport en date du 20 avril 2021.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ladite entente.

2021-189

**ENTENTE - ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS DE MESURES D'URGENCE - VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'entente intitulée « Entente mutuelle d'entraide en cas de mesures d'urgence » à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et le Centre de services scolaire des Patriotes, laquelle entente est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que cette entente est d'une durée de cinq (5) ans, renouvelable à chacun de ses termes pour un terme additionnel de cinq (5) ans.

Que cette entente est approuvée en conformité avec la recommandation de madame Anne-Marie Piérard, directrice des Services juridiques et greffière, contenue dans son rapport en date du 20 avril 2021.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ladite entente.

2021-190

**ENTENTE - TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU MURET RUE SAINT-CHARLES - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT QU'un muret situé à l'extrémité de la rue Saint-Charles nécessite des travaux importants de restauration;

CONSIDÉRANT QUE ce muret est mitoyen entre la rue Saint-Charles (propriété de la Ville) et le terrain de l'école Au-Fil-de-l'Eau (propriété du Centre de services scolaire des Patriotes);

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que les coûts de restauration et d'entretien du muret soient partagés à parts égales entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et le Centre de services scolaire des Patriotes;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative auxdits travaux de restauration et d'entretien du muret doit être signée entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la signature de l'entente intitulée « Entente relative aux travaux de restauration d'un muret et de son entretien » pour le muret situé à l'extrémité de la rue Saint-Charles, à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et le Centre de services scolaire des Patriotes, laquelle entente est jointe en annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que cette entente est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Michel Poirier, greffier adjoint, contenue dans son rapport en date du 20 avril 2021.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ladite entente.

2021-191

**SERVITUDE DE PASSAGE, D'ENTRETIEN ET D'ACCÈS - CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL ET CHAMBRE DE RÉGULATION (DIVERS LOTS - RUE CÔTÉ)**

CONSIDÉRANT QU'une entente relative aux travaux de prolongement d'infrastructures urbaines est intervenue le 13 août 2020 entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et 9191-7815 Québec inc. (Le Groupe BBC) dans le cadre de la réalisation d'un projet de développement immobilier de 31 maisons de ville, situé rue Côté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, une servitude de passage et d'entretien d'une conduite d'égout pluvial ainsi qu'une servitude de passage et d'accès à une chambre de régulation (puits de captation) devaient être consenties à la Ville par le promoteur du projet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la signature d'un acte de servitude de passage et d'entretien d'une conduite d'égout pluvial sur les lots 6 308 440 à 6 308 467 au cadastre du Québec et d'un acte de servitude de passage et d'accès pour la chambre de régulation sur les lots 6 308 458 à 6 308 463 au cadastre du Québec, consentis en faveur de la Ville de Mont-Saint-Hilaire par 9191-7815 Québec inc. (Le Groupe BBC).

Que tous les frais reliés à ces servitudes soient payables par le promoteur du projet.

Que la signature de ces actes de servitude soit approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Michel Poirier, greffier adjoint, contenue dans son rapport en date du 19 avril 2021.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer, devant M<sup>e</sup> Sébastien Grondin, notaire, lesdits actes de servitude.

2021-192

**SERVITUDE D'USAGE ET DE PASSAGE - CONTENEURS SEMI-ENFOUIS - PARTIE DES LOTS 6 308 454, 6 308 455 ET 3 955 697 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise qu'une servitude d'usage réciproque soit consentie en faveur des immeubles appartenant à 9191-7815 Québec inc. (Le Groupe BBC pour la rue Côté) sur les immeubles désignés comme étant une partie des lots 6 308 454 et 6 308 455 au cadastre du Québec, propriété de 9191-7815 Québec inc. et une partie du lot 3 956 697 au cadastre du Québec, propriété de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, afin de permettre d'installer, de maintenir et de remplacer les conteneurs semi-enfouis, de permettre aux employés et camions d'y avoir accès pour les fins d'entretien, de nettoyage et de collecte de leur contenu, et de permettre aux propriétaires ou occupants des bâtiments érigés sur les lots de 9191-7815 Québec inc. leur utilisation quotidienne.

Que ce conseil accepte qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage réciproque soit consentie sur les lots appartenant à 9191-7815 Québec inc. (Le Groupe BBC pour la rue Côté) sur les immeubles désignés comme étant une partie des lots 6 308 454 et 6 308 455 au cadastre du Québec, propriété de 9191-7815 Québec inc. et une partie du lot 3 956 697 au cadastre du Québec, propriété de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, permettant l'installation des conteneurs semi-enfouis, ses équipements et installations, de les maintenir, de les entretenir, de les réparer, de les remplacer, de permettre aux employés et camions d'y avoir accès pour leur entretien de nettoyage et de collecte de leur contenu ainsi que de permettre aux propriétaires et occupants des immeubles érigés sur les lots appartenant à 9191-7815 Québec inc. d'y accéder pour leur utilisation quotidienne.

Que les frais reliés à la préparation et à la publication de l'acte de servitude soient à la charge de 9191-7815 Québec inc.

Que ces servitudes d'usage et de passage soient approuvées en conformité avec la recommandation de monsieur Michel Poirier, greffier adjoint, contenue dans son rapport en date du 20 avril 2021.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant le notaire Me Sébastien Grondin, l'acte de servitude de passage et d'usage sur une partie des lots 6 308 454, 6 308 455 et 3 955 697 au cadastre du Québec.

2021-193

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2021 DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 avril 2021 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2021-194

**RECOMMANDATIONS DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2021 DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les recommandations suivantes du procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 avril 2021 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire:

CPT-21041303 : Enseigne « Les Trois Pommes »

CPT-21041304 : Croix de chemin du lieu-dit « du Déboulis » - travaux d'entretien

2021-195

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2021 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 27 avril 2021 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement à donner suite aux recommandations suivantes:

- CCU-21042704 : Demande de modification au Règlement de zonage no 1235 afin de modifier les limites des zones C-7 et H-44

- CCU-21042705 : Demande de modification au Règlement de zonage no 1235 afin d'autoriser des usages du groupe habitation (H) dans la zone C-5-1

- CCU-21042706 : Demande d'approbation d'un PPCMOI pour un projet intégré

2021-196

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-21042708, CCU-21042709, CCU-21042710, CCU-21042711, CCU-21042712, CCU-21042713, CCU-21042714, CCU-21042715, CCU-21042716, CCU-21042717, CCU-21042718, CCU-21042719, CCU-21042721, CCU-21042722, CCU-21042723, CCU-21042724, CCU-21042726, CCU-21042727, CCU-21042728, CCU-21042729 ET CCU-21042730**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 27 avril 2021 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-21042708 : 620, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier  
Enseigne sur socle  
Plans et recommandation en annexe A
- CCU-21042709 : 201, rue Desnoyers  
Rénovation extérieure  
Plans et recommandation en annexe B
- CCU-21042710 : 763, rue des Chardonnerets  
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (lot 3 937 989)  
Plans et recommandation en annexe C
- CCU-21042711 : 824, rue Ringuet  
Travaux d'agrandissement  
Plans et recommandation en annexe D
- CCU-21042712 : 620, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier  
Enseigne de façade et affichage enseigne sur socle  
Plans et recommandation en annexe E
- CCU-21042713 : 1012, rue Frère  
Rénovation extérieure  
Plans et recommandation en annexe F
- CCU-21042714 : 645, rue Magloire-Laflamme  
Rénovation extérieure  
Plans et recommandation en annexe G
- CCU-21042715 : 712, rue des Chardonnerets  
Rénovation extérieure  
Plans et recommandation en annexe H
- CCU-21042716 : 620, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier  
Affichage enseigne sur socle  
Plans et recommandation en annexe I
- CCU-21042717 : 736, rue Lamartine  
Rénovation extérieure  
Plans et recommandation en annexe J
- CCU-21042718 : 1030-1052, Petite Allée  
Rénovation extérieure  
Plans et recommandation en annexe K
- CCU-21042719 : 922, rue de Marseille  
Travaux d'agrandissement  
Plans et recommandation en annexe L
- CCU-21042721 : 507, rue Radisson  
Rénovation extérieure  
Plans et recommandation en annexe M
- CCU-21042722 : 854, rue des Bernaches  
Construction d'un bâtiment accessoire  
Plans et recommandation en annexe N
- CCU-21042723 : 761, rue des Chardonnerets (lot 3 445 789)  
Construction d'une résidence unifamiliale isolée  
Plans et recommandation en annexe O



- CCU-21042724 : 100, rue Campbell  
Travaux d'agrandissement et rénovation extérieure  
Plans et recommandation en annexe P
- CCU-21042726 : 732, rue des Passerins  
Travaux d'aménagement de terrain  
Plans et recommandation en annexe Q
- CCU-21042727 : 651, rue de Lorraine  
Rénovation extérieure  
Plans et recommandation en annexe R
- CCU-21042728 : 580, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 6 371 246)  
Révision du PIIA CCU-20042825  
Construction d'un bâtiment mixte  
Plans et recommandation en annexe S
- CCU-21042729 : 660, rue Rimbaud  
Révision du PIIA CCU-21012622  
Rénovation extérieure  
Plans et recommandation en annexe T
- CCU-21042730 : 276-280, rue Saint-Hippolyte  
Construction d'un garage détaché  
Plans et recommandation en annexe U

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

Lesdits plans et recommandations sont joints à la présente résolution comme annexes « A » à « U » pour en faire partie intégrante.

2021-197

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO  
CCU-21042725 - REFUS**

CONSIDÉRANT la recommandation du procès-verbal du 27 avril 2021 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant le projet suivant:

- CCU-21042725 : 861, rue des Bernaches (lot 3 937 986)  
Construction d'une résidence unifamiliale isolée  
Plans et recommandation en annexe A

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas conforme aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation CCU-21042725 et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés à ladite recommandation, lesquels plans et recommandation sont joints à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2021-198

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX - 1407, CHEMIN DES PATRIOTES NORD -  
RECOMMANDATION CCU-21042707 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE  
LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation afin d'effectuer des travaux dans une zone de glissement de terrain dans le cadre de l'installation d'une piscine hors terre sur la propriété située au 1407, chemin des Patriotes Nord;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1235, la propriété visée par la demande est située en partie dans la zone à risque de glissement de terrain de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 1235 précise à l'article 292, portant sur les mesures relatives aux terrains adjacents à la rivière Richelieu, que l'ajout d'une piscine hors terre fait partie des interventions interdites à une distance inférieure à vingt mètres (20 m), mesurée à partir de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction peut être levée si une étude géotechnique démontre que l'intervention projetée n'est pas susceptible de provoquer ou d'être touchée par un glissement de terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-21012625 et la résolution 2021-047 qui approuvaient des travaux dans une zone de glissement de terrain pour l'agrandissement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport géotechnique réalisé par Laboratoire GS inc. et daté du 11 janvier 2021, l'agrandissement et les travaux de toiture proposés selon les plans d'architecture réalisés par monsieur Éric Laberge et datés du 11 novembre 2020, n'ont aucune incidence sur la stabilité du talus, avec un facteur de sécurité d'au moins 1,524, et que la capacité portante du sol est largement suffisante pour soutenir la charge ajoutée par les travaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport géotechnique modifié réalisé par Laboratoire GS inc. et daté du 18 mars 2021, en considérant que le forage effectué pour l'agrandissement soit représentatif de l'ensemble du terrain, l'implantation de la piscine hors terre et la charge ajoutée n'ont aucune incidence sur la stabilité du talus à court et à long terme et la capacité portante du sol est suffisante pour soutenir la charge ajoutée, avec un facteur de sécurité supérieur à 1,5;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction devront être réalisés en conformité avec les recommandations émises par Laboratoire GS inc. et les conditions énumérées à l'article 292 du Règlement de zonage numéro 1235;

CONSIDÉRANT QUE la délivrance du permis de piscine hors terre est assujettie au respect des conditions spécifiques suivantes:

Stabilité du talus

- Le talus est stable à court terme (CT) et long terme (LT) pour une surcharge inférieure à 100 kPa, avec un facteur de sécurité supérieur à 1,5 contre le risque de glissement, calculé selon la charge ajoutée de l'agrandissement (35 kPa) et de la piscine hors terre (15 kPa);

- Il faudra éviter de couper le plus possible les arbres et la végétation actuellement en place et qui prennent racine dans le talus;
- Il faudra éviter d'ajouter des charges importantes à moins de 8 mètres du haut de talus tels que matériaux, camions lourds, etc. afin que l'intervention n'agisse pas comme facteur déclencheur d'un glissement de terrain;
- Sur un long terme, une surveillance périodique du talus est requise afin de déceler toute forme d'érosion et toute fissure potentielle dans les sols du talus.

#### Aménagement paysager

- Il est recommandé de choisir l'emplacement des arbres en conservant une distance équivalant à la hauteur ultime des essences d'arbres rendus à maturité entre l'arbre et les murs de fondation.

#### Recommandation générale de construction

##### Eaux souterraines

- Avant le début des travaux, assécher toute zone de la propriété qui présenterait une accumulation d'eau de surface;
- Profiler la surface finale du terrain vers la périphérie ou le réseau de drainage;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-21042707 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire recommandant au conseil municipal d'approuver la demande et d'autoriser les travaux dans une zone de glissement de terrain pour l'installation d'une piscine hors terre, selon les considérants, relativement à la propriété située au 1407, chemin des Patriotes Nord;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation CCU-21042707 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant la demande afin d'autoriser des travaux dans une zone de glissement de terrain pour l'installation d'une piscine hors terre, selon les considérants, relativement à la propriété située au 1407, chemin des Patriotes Nord et autorise l'émission des permis nécessaires à cette fin.

...À la demande de monsieur le maire Yves Corriveau, monsieur Sylvain Houle, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 466, rue Fortier.

...Monsieur Corriveau demande à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca) ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil:

Aucun commentaire.

2021-199

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 466, RUE FORTIER (LOT 4 609 428)

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 466, rue Fortier à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 4 609 428 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie de 126,26 mètres carrés équivalente à 50,4 % de la cour avant, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit qu'un espace de stationnement ne doit pas occuper plus de 35 % de la cour avant, permettant ainsi une dérogation d'une superficie de stationnement supplémentaire de 38,6 mètres carrés, soit 15,4 % d'espace supplémentaire en cour avant, le tout tel qu'il appert au plan préliminaire préparé par madame Martine Boudreault de l'Espace Paysage, daté du 16 février 2021, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une aire de stationnement en cour avant d'une résidence unifamiliale. L'espace de stationnement supplémentaire est nécessaire pour des questions de sécurité et permettra aux occupants de s'engager sur la voie publique en marche avant.

2021-200

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-4-2 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DURABLE MODIFIÉ SUITE À L'ADOPTION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE ET AINSI AJOUTER QUELQUES DÉFINITIONS, LIMITER LE NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX PAR TERRAIN DANS CERTAINES ZONES, AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS MIXTES PERMIS DANS CERTAINES ZONES (INCLUANT LES USAGES COMPLÉMENTAIRES, LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES, L'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT, ETC.), CRÉER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR GÉRER LES USAGES AUX REZ-DE-CHAUSSÉE ET AUX ÉTAGES DANS LES ZONES C-17-1 ET C-17-2 ET LES SUPERFICIES POUR LES USAGES COMMERCIAUX (SECTEUR DE LA RUE SAINT-GEORGES), MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES DÉROGATOIRES, CRÉER LES ZONES C-15-1, C-15-2 ET C-15-3 À MÊME LA ZONE C-15, CRÉER LES ZONES C-16-1 ET C-16-2 À MÊME LA ZONE C-16, CRÉER LES ZONES C-17-1 ET C-17-2 À MÊME LA ZONE C-17 ET CRÉER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS APPLICABLES À CHACUNE DES ZONES CRÉÉES, DE MODIFIER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS APPLICABLES À CERTAINES ZONES ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-4-1 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-4-2 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dû au contexte exceptionnel de la pandémie liée à la COVID-19, la consultation publique prévue sur ce premier projet de règlement a été remplacée, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, par une consultation écrite qui s'est tenue entre le 10 mars 2021 et le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-4-2, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville et ainsi ajouter quelques définitions, limiter le nombre de bâtiments principaux par terrain dans certaines zones, ajouter des dispositions particulières applicables aux bâtiments mixtes permis dans certaines zones (incluant les usages complémentaires, les constructions accessoires, l'aménagement d'aires de stationnement, etc.), créer des dispositions particulières pour gérer les usages aux rez-de-chaussée et aux étages dans les zones C-17-1 et C-17-2 et les superficies pour les usages commerciaux (secteur de la rue Saint-Georges), modifier les dispositions particulières applicables aux constructions et usages dérogatoires, créer les zones C-15-1, C-15-2 et C-15-3 à même la zone C-15, créer les zones C-16-1 et C-16-2 à même la zone C-16, créer les zones C-17-1 et C-17-2 à même la zone C-17 et créer les grilles des spécifications applicables à chacune des zones créées, de modifier les grilles des spécifications applicables à certaines zones et d'abroger le Règlement numéro 1235-4-1 », soit et est adopté par ce conseil.

2021-201

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-10 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ENCADRER L'AMÉNAGEMENT DE JARDINS POTAGERS - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-10 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE dû au contexte exceptionnel de la pandémie liée à la COVID-19, la consultation publique prévue sur ce premier projet de règlement a été remplacée, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, par une consultation écrite qui s'est tenue entre le 27 janvier 2021 et le 11 février 2021 ainsi qu'une consultation virtuelle qui s'est tenue le 15 février 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-10, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'encadrer l'aménagement de jardins potagers », soit et est adopté par ce conseil.

2021-202

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-13 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-94-1 À MÊME LES ZONES H-94 ET H-95, DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-94 ET H-95 ET D'AJOUTER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-94-1 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-13 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dû au contexte exceptionnel de la pandémie liée à la COVID-19, la consultation publique prévue sur ce premier projet de règlement a été remplacée, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, par une consultation écrite qui s'est tenue entre le 10 mars 2021 et le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-13, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de créer la zone H-94-1 à même les zones H-94 et H-95, de modifier les limites des zones H-94 et H-95 et d'ajouter la grille des spécifications de la zone H-94-1 », soit et est adopté par ce conseil.

2021-203

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1298 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET DES TRAVAUX CONNEXES AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE DIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DOLLARS (10 763 000,00 \$), COMPRENANT UN EMPRUNT DE SIX MILLIONS DE DOLLARS (6 000 000,00 \$), NÉCESSAIRES À CETTE FIN - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1298 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1298, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réfection du centre aquatique de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et des travaux connexes ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de dix millions sept cent soixante-trois mille dollars (10 763 000,00 \$), comprenant un emprunt de six millions de dollars (6 000 000,00 \$), nécessaires à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2021-204

**CONTRAT CU20-02 - GESTIONNAIRE DE MARCHÉ PUBLIC - MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES (MARCHÉ D'ICI)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, l'offre de service de Marché Public des Laurentides (Marché d'ici), organisme à but non lucratif, au montant de 36 792,00 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels de gestionnaire de marché public pour l'année 2021, dans le cadre du contrat CU20-02, en conformité avec l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Que ledit contrat comprend la gestion d'un marché public durant quinze (15) semaines, soit du 16 juin au 22 septembre 2021, en plus de la mise sur pied d'un projet pilote pour un marché de Noël de deux (2) jours en 2021, le tout selon les termes et conditions du devis.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Pierre Bergeron, directeur général adjoint, contenue dans son rapport en date du 15 avril 2021.

Que la dépense décrite au bon de commande CU21-6, au montant de 36 792,00 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-795-71-419, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

2021-205

#### **CONTRAT TP21-04 - FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX - CONSTRUCTION DJL INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Construction DJL inc., au montant de 55 705,39 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat TP21-04 pour la fourniture de béton bitumineux pour une période d'une année, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat en tenant compte, conformément au devis, outre le prix indiqué ci-dessus, du coût de revient du transport établi à partir des tarifs indiqués au « Recueil des tarifs de camionnage en vrac » du ministère des Transports du Québec en vigueur le 23 juin 2020.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 23 avril 2021.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 21-35, au montant de 55 705,39 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-320-00-625, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

#### **QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

M. Jean-Marc Duval

Prime de transition des élus

M. Alain St-Pierre

Avis publics - format journal vs format site Internet de la Ville

Accès au sentier du piémont - ouverture prévue

M. François Perrier

Avis référendaires – secteurs concernés

M. Alain St-Pierre

Accès à la rivière sous le pont Jordi-Bonet - présence de motomarines - propriété de l'accès

2021-206

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 3 mai 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 20 h 35.

---

**Yves Corriveau, maire**

---

**Anne-Marie Piérard, avocate  
Greffière**